Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260320-2026_03_04-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué par Mme DUGUÉPÉROUX Sylvie, maire sortante, s'est réuni à la mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Mme DUGUÉPÉROUX Sylvie, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 16 mars 2026.

**Etaient présents** : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Valérie PITOIS, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

**Absent :** Théo VOGEIN

**Secrétaire de séance :** David GUILLOUX

**En exercice** : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 18 **Votants** : 18

**Délibération n°2026.03.04**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Lecture de la charte de l'élu local

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Comme le prévoit la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, Madame le Maire rappelle que la CHARTE DE L'ÉLU LOCAL est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT, complétée par les articles L.2123-1 à L.2123-35.

Conformément à la réglementation, Madame DUGUÉPÉROUX Sylvie, Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des informations communiquées.

*A l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)*

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 20/03/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Sylvie DUGUÉPÉROUX David GUILLOUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260320-2026_03_04-DE

